



**Syndicat d'Eau et  
d'Assainissement du Sud-est des  
Ardennes**

# **RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE 2019**

(version présentée au Comité syndical le 06 décembre 2019)

## SOMMAIRE

<b>LA STRUCTURE, LES ADHERENTS</b> .....	<b>3</b>	TERRITOIRE D'INTERVENTION : .....	17
<b>L'ORGANISATION</b> .....	<b>5</b>	ACTIVITES DU SERVICE : .....	17
LES ELUS .....	5	LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS	
LES SERVICES.....	6	D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : .....	19
<b>SERVICE ADMINISTRATION GENERALE</b> .....	<b>7</b>	L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS	
INVESTISSEMENTS REALISES : .....	7	D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	20
<b>LE SERVICE EAU POTABLE</b> .....	<b>8</b>	LA PROCEDURE D'INSTRUCTION DES	
LE PERSONNEL EN 2019.....	8	DEMANDES D'URBANISME .....	20
ETAT DES COMPETENCES DELEGUEES .....	8	UNE INFORMATION INDISPENSABLE : .....	21
ACTIVITE DU SERVICE .....	9	AGREMENT DES VIDANGEURS : .....	21
<b>LES OPERATIONS DE MAINTENANCE</b> .....	<b>10</b>	<b>Pour mémoire : LE S.A.T.A.Z - Service fermé le</b>	
<b>LES PRESTATIONS ANNEXES</b> .....	<b>12</b>	<b>31/12/2009</b> .....	<b>21</b>
LA GESTION DES PLANS.....	14	<b>(Service d'Assistance Technique et</b>	
LES OPERATIONS EN MANDAT .....	14	<b>Administrative pour les études de Zonage</b>	
LES INVESTISSEMENTS .....	15	<b>d'assainissement)</b> .....	<b>21</b>
LA FORMATION DES AGENTS .....	15	LES MISSIONS : .....	21
<b>LE SPANC</b> .....	<b>16</b>	LES ACTIVITES DU SERVICE : .....	21
<b>(Service Public d'Assainissement Non Collectif)</b>	<b>16</b>	BILAN DES ACTIVITES DU SERVICE : .....	21
Le PERSONNEL EN 2019 : .....	16	<b>ANNEXE</b> .....	<b>22</b>
REGLEMENTATION : .....	16		
MISSIONS DU SERVICE : .....	17		

## LA STRUCTURE, LES ADHERENTS

Le Syndicat d'électrification et des eaux du Sud Est des Ardennes, structure intercommunale créée en 1923, pour assurer la compétence électrification rurale, puis l'eau potable depuis 1955, et l'assainissement non collectif à partir de 2002, **devient en 2014 le Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes (SSE)**.

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, suite au transfert complet des compétences électrification rurale et éclairage public à la Fédération d'Energie des Ardennes (F.D.E.A.). Le SSE ne dispose plus que des deux compétences eau potable et assainissement non collectif.

Le SSE est un syndicat mixte fermé à la carte, qui, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, regroupe **153 communes**. 75 d'entre-elles sont regroupées au sein de 15 E.P.C.I, dont 12 S.I.A.E.P, 1 syndicat d'assainissement, 1 SIVOM et 1 communauté de communes (en représentation substitution pour 20 communes en ANC). Ces collectivités adhérentes représentent **une population totale de 25 718 habitants (sans doublons)**, dont 14 468 pour l'eau potable et 21 526 pour l'assainissement non collectif.

### Le contexte 2019, l'avenir de la structure, les conséquences de la NOTRe :

Pour mémoire, rappelons que le renforcement des statuts du SSE par la prise effective de la compétence eau potable était la condition nécessaire pour assoir notre territoire d'intervention aux trois EPCI à fiscalité propre requis par la loi NOTRe.

Malheureusement, au printemps 2016, lors de la préparation du Comité syndical du mois de mars, parmi les 92 communes adhérentes au SSE pour l'eau potable, peu avaient validé le transfert de cette compétence à notre syndicat. En effet, seules les communes de Savigny-sur-Aisne, Voncq, Quatre-Champs, Vrizedy, Toges, Longwé, Létanne, Falaise, Neuville-Day et les SIAEP de la Voie Romaine, de Lacroix-aux-Bois/Longwé et du Chemin de Beloeuvre avaient délibéré dans ce sens.

Le Comité syndical, réuni le 25 mars 2016, a entériné ces transferts et la modification des statuts du SSE en découlant. Nous avons ensuite engagé la procédure de notification à l'ensemble des membres du SSE, en accord avec les articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT. Cette procédure devait logiquement aboutir à un nouvel arrêté préfectoral, pour que la prise de la compétence soit effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Or, courant 2016, la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise a engagé une réflexion visant la prise anticipée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 des compétences eau potable et assainissement. La 2C2A a logiquement associé le SSE à cette réflexion, qui devait, si elle aboutissait, entraîner le transfert de l'ensemble des services du SSE à la Communauté de communes.

Toutefois, la concomitance de ces deux procédures : transfert en cours de la compétence « eau potable » de certains de ces membres au profit du SSE, d'une part et d'autre part, prise anticipée des compétences eau et assainissement, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, par la 2C2A risquait de provoquer des dommages collatéraux non négligeables.

Sur l'avis des services de l'Etat, le Comité syndical, du 16 décembre 2016, a délibéré pour différer la procédure de transfert en cours de la compétence eau potable vers le SSE, dans l'attente de la décision du Conseil communautaire de la 2c2a pour la prise anticipée de cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Mais suite à de nombreuses réunions d'information et d'échange, organisées à l'initiative de la 2C2A et qui se sont déroulées entre janvier et avril 2017, notamment avec les conseillers municipaux des communes membres de la 2C2A, les deux procédures ont été à nouveau différées. Les élus de la Communauté de communes souhaitant disposer d'une étude tarifaire réalisée à l'échelle du territoire afin de se positionner pour ou contre une prise de compétence anticipée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

C'est le bureau d'étude ECOSFERES, fort de sa connaissance du secteur, qui a réalisé l'étude tarifaire dans le cadre de la tranche conditionnelle de l'étude de compétences commandée par le SSE. Les résultats de l'étude ont été présentés lors du Conseil communautaire de la 2C2A le 26 mars 2018, qui a ensuite voté contre la prise anticipée des compétences eau potable et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

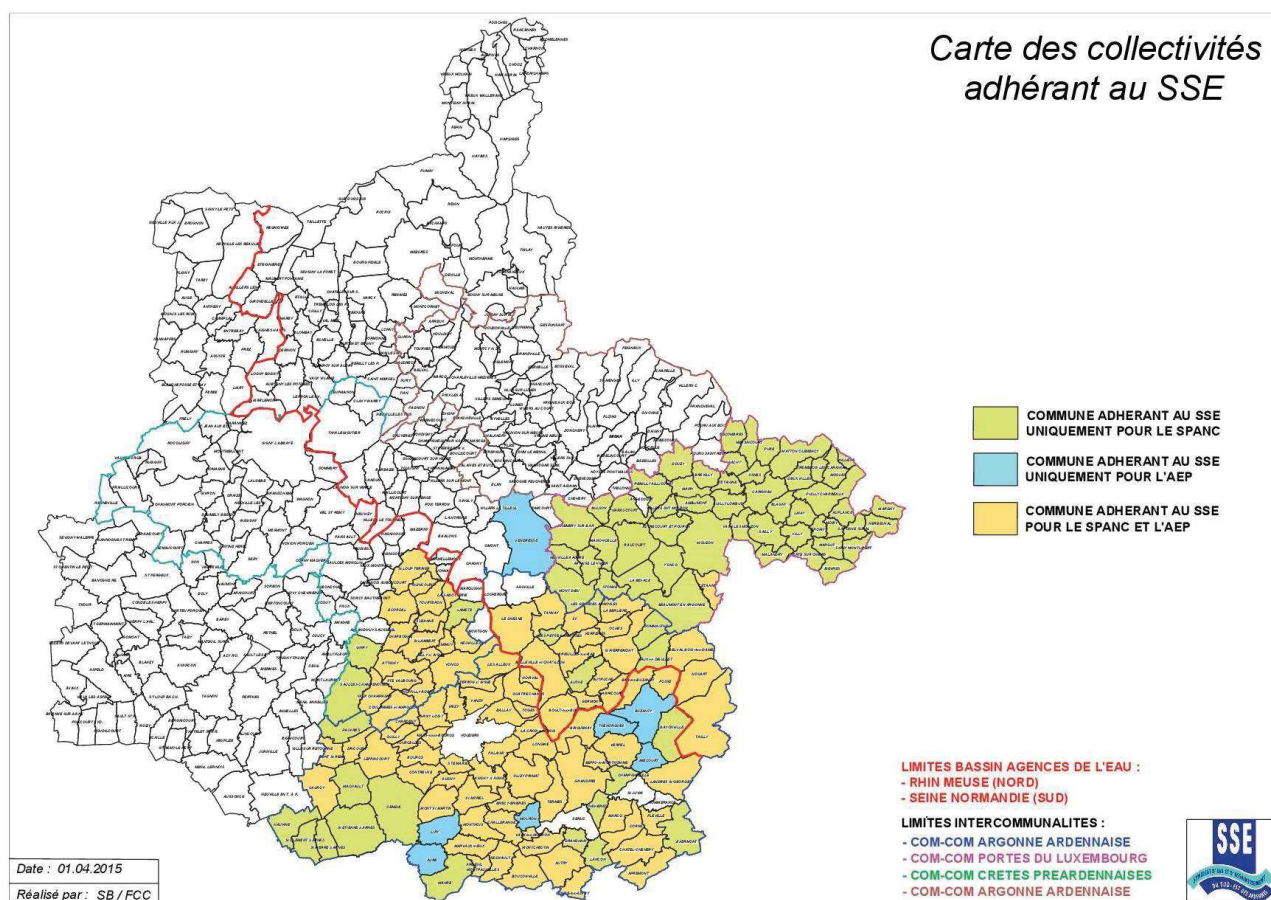
En conséquence, le Comité syndical du 30 mars 2018 a voté la reprise de la procédure de transfert de la compétence eau potable de certains de ces membres vers le SSE.

Or, les services de l'Etat ont imposé au Syndicat de délibérer à nouveau pour intégrer des corrections de forme à la délibération 2016-10 du Comité syndical qui avait validé le 25 mars 2016 la modification de nos statuts, nécessaire à l'amont du transfert de la compétence eau potable vers le SSE.

Le Comité syndical du 13 décembre 2018 a validé la nouvelle rédaction des statuts du SSE par la délibération 2018-10. S'en est suivie la procédure de notification/validation de l'ensemble des membres du SSE, prévue aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT, dans le délai légal de 3 mois. Le 10 juillet 2019 Monsieur le Sous-préfet de Vouziers a signé l'arrêté préfectoral n°2019/084/22 validant la nouvelle rédaction des statuts du SSE pour un transfert de la compétence eau potable des communes et SIAEP concernés vers le Syndicat effectif au 1er janvier 2020. Précisons, ici, qu'entre-temps la commune de Quatre-Champs a délibéré pour reprendre sa compétence. La procédure de transfert a donc été engagée à l'automne 2019, pour les autres communes et SIAEP concernés. Dans un premier temps par la création du Commission « eau potable » en charge de réfléchir les dossiers à l'amont de leur validation par le Collège « eau potable » siégeant au sein du Comité syndical. Les membres de cette Commission étant ceux du Collège « eau potable ». Les principaux points, relatifs au transfert de la compétence eau potable, présentés au Comité syndical du 06 décembre, sont :

- les procès-verbaux de mise à disposition des biens liés à la compétence,
- la création de la Régie « eau potable » dotée de la seule autonomie financière, validation de ses statuts,
- la création du budget annexe de la Régie « eau potable »,
- la modification du tableau des effectifs du SSE intégrant la création du poste de directeur de la Régie et celle d'un poste de secrétaire afin d'accueillir l'agent transféré du SIAEP du Chemin de BELOEUVRE,
- validation du règlement de service de la Régie « eau potable »,
- etc...

pour mémoire rappelons que les communes de Tannay et du Mont Dieu avaient délibéré afin de se retirer du SSE, décision validée par le Comité du 30 mars 2018. Procédure non aboutie en 2018, la majorité requise n'étant pas atteinte. Les 2 communes, rejointes dans cette démarche par la communes de MOGUES ont relancé la procédure. Celle-ci n'a une nouvelle fois pas aboutie en 2019, pour les mêmes raisons.



(voir le détail des adhérents et des compétences transférées en annexe du présent rapport)

## L'ORGANISATION

### LES ELUS

Le Comité syndical est composé de 135 délégués désignés par les conseils municipaux représentant les communes et de 59 délégués représentant les E.P.C.I. en fonction de leur population regroupée.

Le Comité syndical délègue une partie de ses attributions au Président et au Bureau constitué :

- du Président
- de deux Vice-présidents
- de 7 membres représentant les communes
- de 4 membres représentant les S.I.A.E.P

Président	Bernard BESTEL	Maire de VRIZY
1 <sup>er</sup> Vice Président	Jean Pol RICHELET	Maire de GRIVY LOISY
2 <sup>ème</sup> Vice Président	Alain HURPET	Maire de REMILLY AILLICOURT
Membre	Marie-France KUBIAK	Maire de VONCQ
Membre	Joël CARRE	Maire d' HARRICOURT
Membre	Michel MEIS	Maire de TERMES
Membre	André GROSSELIN	Délégué de BOULT AUX BOIS
Membre	Roland CANIVENQ	Maire de TOGES
Membre	Francis CHAUMONT	Délégué de BEAUMONT EN ARGONNE
Membre	Dominique CROQUET	Délégué de SAVIGNY SUR AISNE
Membre	Vincent FLEURY	Président du SIAEP de L'Avègre et Jailly
Membre	Jacques MACHAULT	Président du SIAEP du Chemin de Beloeuvre
Membre	Thierry NOCTON	Président du SIAEP du Sud Ouest Vouzinois
Membre	Jean Michel THIRY	Président du SIAEP de Guincourt - Tourteron



## **SERVICE ADMINISTRATION GENERALE**

### INVESTISSEMENTS REALISES :

Des devis ont été demandés à trois entreprises pour la réfection des façades des bâtiments administratifs et techniques du 2 Hameau de Landèves. Les propositions, de l'ordre des 30 000€HT, imposent un MAPA. Il sera lancé début 2020.

### FONCTIONNEMENT

Une consultation a été lancée à l'automne pour le renouvellement du marché relatif aux prestations d'assurance statutaire. A l'heure de la rédaction (provisoire) de ce rapport le marché n'est pas encore attribué par le Bureau syndical, mais l'offre la mieux disante permettrait de faire environ 40% d'économie par rapport au contrat en cours.



## LE SERVICE EAU POTABLE

### LE PERSONNEL EN 2019

#### **Sophie BRAQUET**

Responsable de service a quitté le poste fin février 2019. Elle a été remplacée par **Olivier JARRE** au 1<sup>er</sup> mai 2019

Il organise, gère et coordonne les moyens humains, matériels et techniques du service de l'eau potable, met en œuvre les projets de travaux des adhérents, assiste les adhérents dans leurs démarches liées à l'eau potable.

#### **Bruno MORLET – Adjoint : Franck BAILLEUX (en formation sur le poste)**

Responsable de l'équipe des fontainiers.

Ils organisent et réalisent les opérations de maintenance et les travaux. Ils gèrent les commandes de matériel.

#### **Frédéric DETHIERE, Damien LESCOUET, Aymeric NOEL, Olivier WARNESON et Regis ALBIERO qui a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019**

Fontainiers.

Ils assurent la maintenance sur les ouvrages et réseaux d'eau potable et y réalisent des travaux.

A partir d'Octobre 2017, recrutement de **Julien JUILLET** sur un poste de fontainier pour un CDD lié à un accroissement temporaire d'activité. Suite au

départ à la retraite de R. ALBIERO et compte tenu de la satisfaction du travail du J. JUILLET, ce dernier a été stagiairisé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

#### **Bruno BENEDETTI**

Fontainier en charge de la gestion des compteurs particuliers.

Il assure plus particulièrement la relève et le remplacement des compteurs.

#### **Brice BOUILLON**

Aide fontainier.

Il assiste les fontainiers dans leur mission.

#### **Julien LEBARS**

Ancien fontainier qui consécutivement à une adaptation de poste, est désormais en charge de la gestion des plans.

Depuis 2015, il réalise les relevés GPS des réseaux d'eau nécessaires à la conception et à la mise à jour des plans pour répondre à l'augmentation des communes ayant délégué la compétence « gestion des plans »

### ETAT DES COMPETENCES DELEGUEES

#### Maintenance :

57 collectivités représentant 92 communes, pour 9 752 branchements et 14 542 habitants pour la réalisation des opérations de maintenance.

Les 52 collectivités sont réparties ainsi :

Compétence Collectivité : P=Production D=Distribution		
Communes	34	P & D
	6	D
SIAEP de production et distribution	9 (soit 45 communes + Bairon et ses environs qui adhère également en tant que commune pour le secteur de le Chesne)	P & D
SIAEP production	3 (soit 6 communes)	P

#### Relevé de compteurs :

32 collectivités représentant 5 969 branchements et 8 790 habitants font appel au SSE pour la relève des compteurs.

En 2017, la commune de Vouziers a délégué cette compétence pour le secteur de Vrizy.

#### Etablissement des factures d'eau :

8 collectivités représentant 1 890 branchements et 2 877 habitants ont délégué cette compétence.

En 2017, la commune de Vouziers a délégué cette compétence pour le secteur de Vrizy.

#### Gestion des plans :

Le nombre de collectivités ayant délégué cette compétence est passé de 12 à 37 entre 2012 et 2019. Cela représente 7 459 branchements soit 79 % des branchements. L'augmentation du nombre de collectivités est liée à l'obligation



règlementaire d'avoir un descriptif détaillé des réseaux d'eau potable depuis le 31 Décembre 2013.

## ACTIVITE DU SERVICE

L'activité du service a été la suivante selon le type de prestation :

TYPE DE PRESTATIONS	MONTANTS RECOUVRES HT					
	2019	2018	2017	2016	2015	2014
MAINTENANCE (Cotisations fixes)	<b>336 381.25</b>	294 412.25 €	297 177,50 €	298 813,26 €	290 660.75 €	289 641.00 €
PRESTATIONS ANNEXES MAINTENANCE	<b>20 940.58</b>	34 391.84 €	39 482,60 €	29 014,27 €	34 577.76 €	44 131.44 €
PRESTATIONS ANNEXES TRAVAUX ET RELEVES COMPTEURS	<b>305 285.07</b>	374 968.77 €	304 854,99 €	386 140,31 €	269 419.89 €	294 334.63 €
GESTION DES PLANS	<b>5 035.00</b>	5 896.50 €	13 298,50 €	61 578,50 €	51 343.00 €	13 551.00 €
MANDATS	<b>0 €</b>	0 €	3 715,68 €	2 504,42 €	8 511.72 €	4 343.52 €
<b>TOTAL</b>	<b>667 641.90€</b>	709 669.36 €	658 529,27 €	778 050,76 €	654 513.12 €	646 001.59 €

La répartition des prestations annexes, travaux et relevés compteurs est détaillée dans le tableau suivant :

TYPE DE PRESTATIONS	MONTANTS RECOUVRES HT			NOMBRE		
	2019	2018	2017	2019	2018	2017
-Remplacement compteurs	<b>8 264.00 €</b>	41 092.75 €	29 807,24 €	<b>32</b>	241	146
-Branchements	<b>79 240.00 €</b>	81 559.80 €	75 904,75 €	<b>53</b>	60	48
- Pose de regards isothermes				<b>20</b>	78	65
- Pose de vannes (section, vidange)	<b>15 625.00 €</b>	15 576.50 €	15 296,50 €	<b>16</b>	24	18
- Pose de vannes de branchement	<b>3 565.00 €</b>	6 723.00 €	8 580,40 €	<b>8</b>	16	17
-Poteau incendie	<b>0 €</b>	0 €	2 800,00 €	<b>0</b>	0	1
-Travaux divers (chantiers,...)	<b>106 475.12 €</b>	207 375.36 €	148 681,39 €			
-Relevé de compteur et factures	<b>11 890.60 €</b>	22 641.36 €	23 784,71 €			
<b>TOTAL</b>	<b>225 059.12 €</b>	374 968.77 €	304 854,99 €*			

Dans ces travaux, les principaux chantiers facturés en 2019 ont été les suivants :

COLLECTIVITE	OBJET DES TRAVAUX	MONTANT RECOUVRE €HT
SIAEP de l'Avègre	Remplacement de vannes de vidanges à Monthois	3 782.00
SIAEP de Buzancy	Remplacement des branchements plomb à Bar les Buzancy	8 388.00
SIAEP de Thénorgues	Remplacement de compteurs généraux	2 702.00
SIAEP des Grands Aulnois	Mise en place de vannes de section à Terron sur Aisne	4 834.00
SIAEP des Grands Aulnois	Modification des canalisations au réservoir de Belleville	2 300.00
SIAEP de la région d'Olizy	Extension de réseau de 156ml	4 486.00
SIAEP de la région d'Olizy	Régénération du puits	10 585.00
Commune de Chuffilly	Remplacement de la conduite rue des Monts	2 335.00
Commune de Fléville	Remplacement armoire électrique	4 400.00
Commune de Marcq	Mise en place d'une télésurveillance	5 694.00
Commune de Mont Saint Martin	Mise en conformité de l'armoire électrique du réservoir	3 295.00
Commune de Monthois	Extension de réseau route de Liry	5 403.00
Commune de Monthois	Remplacement des compresseurs à la station de traitement	3 886.35
Commune de Quatre-Champs	Raccordement des Ets DUPUY sur le réseau des Grands Aulnois	1 723.00
Commune de Savigny sur Aisne	Renforcement du réseau du Chemin d'Argent	8 085.00
Commune de Vaux les Mouron	Remplacement de branchement plomb rue de Senuc	9 635.00
Commune de Vendresse	Tranche 3, 4 et 4 bis des travaux au centre de la commune	21 299.40

En 2019, le service a recouvré des recettes inférieures à celles de 2018, supérieures aux recettes de l'année 2017, inférieures à celles de l'année 2016 et supérieures à celles des années antérieures.

Malgré une conjoncture difficile et une baisse globale des subventions, les recettes et donc l'activité du service augmentent au fil des années. Toutefois, une fluctuation importante des montants recouverts est observée sur les 4 dernières années, l'activité n'étant pas stable d'une année sur l'autre.

La fluctuation des recettes est particulièrement marquée au niveau de l'activité « gestion des plans » : en 2015 et 2016, les recettes liées à la gestion des plans étaient élevées. En effet, au vu de l'obligation réglementaire d'avoir un descriptif détaillé des réseaux d'eau potable depuis le 31 Décembre 2013, le SSE a réalisé les plans de 6

collectivités en 2015 et 11 collectivités en 2016 dont 9 sur le secteur de la communauté de communes des crêtes pré ardennaises dans le cadre d'un schéma directeur en cours. En 2017, le SSE a réalisé les plans de 5 communes et a poursuivi la mise à jour les plans existants.

En 2018, seule la commune de Sy a fait réaliser ses plans. Les autres recettes ne sont liées qu'aux mises à jour.

Globalement pour 2019, 3 chantiers ont fait l'objet d'une commande ferme et quelques autres chantiers sont à prévoir.

Notons que le montant des participations ne peut permettre de maintenir l'équilibre budgétaire du service poste par poste que **si les activités annexes sont suffisantes.**

## LES OPERATIONS DE MAINTENANCE

### LES ACTIVITES DE MAINTENANCE SUR LES OUVRAGES ET RESEAUX EN 2018

Comme pour les années précédentes, les opérations de maintenance en 2019 ont consisté à des interventions hebdomadaires sur l'ensemble des ouvrages. Les activités de maintenance consistent aux réglages des paramètres sur les stations de pompage et de traitement, à l'empotage de produits de traitement, à la

réparation des pièces défectueuses, aux relevés des compteurs généraux, aux purges de réseaux, aux nettoyages annuels de réservoirs, à des recherches et des réparations de fuites.

Le détail des prestations est défini dans l'annexe « COMPÉTENCES A LA CARTE DE LA BRANCHE EAU »

## LA CONNAISSANCE DU PATRIMOINE VIA LES ETATS DES LIEUX : UNE DEMARCHE INDISPENSABLE POUR UNE MAINTENANCE REUSSIE

Des états des lieux des ouvrages et réseaux ainsi que des bilans annuels des ouvrages sont réalisés régulièrement en étroite collaboration avec les agents de terrain. Les volumes comptés, les consommations réactifs, les dates des opérations de maintenance et de travaux, les résultats d'analyse de l'eau y sont répertoriés.

Cette démarche permet au SSE d'être force de proposition pour la programmation des futurs investissements. Il s'agit également d'une aide précieuse pour la rédaction des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau des adhérents.

Les documents sont mis à jour au fur et à mesure de l'année.

## LA REPARATION DES FUITES ET L'AMELIORATION DES RENDEMENTS

La décision de rechercher les fuites est prise lorsqu'une consommation anormale est détectée, soit par le relevé des compteurs généraux, soit quotidiennement suite à la visualisation des données télérelévées du superviseur.

En 2019, des fuites ont régulièrement continué à apparaître au niveau des réseaux enterrés du fait principalement de leur vieillissement : vieille fonte grise, PVC collé, branchements plomb... Certaines collectivités sont plus concernées que d'autre.

Le nombre d'interventions pour fuites a tendance à se stabiliser depuis quelques années (175, en 2019, 187 en 2018, 190 en 2017, 207 en 2016, 218 en 2015, 208 en 2014, 213 en 2013, 247 en 2012, 242 en 2011, 216 en 2010, 345 en 2009, 300 en 2008).

Les fuites au niveau des branchements ou avant compteurs restent les plus nombreuses (141 fuites concernées sur 175 au total pour 2019).

Notons que le nombre de fuites a mobilisé le personnel du Syndicat à **hauteur de 0,95 équivalents temps plein sur l'année 2019.**

Le matériel de détection s'avère pleinement efficace et fonctionnel. Les micros d'écoute au sol programmables permettent de sectoriser les fuites, tandis que le corrélateur permet de rechercher finement l'implantation des fuites prélocalisées. Les recherches nocturnes de fuites sont donc fortement réduites.

Toutefois, chez certains adhérents du SSE, l'absence de compteurs de secteurs, de vannes en bon état de fonctionnement ou l'absence de plans de réseaux à jour ne permettent pas de sectoriser le réseau facilement en cas de consommation anormale mesurée au niveau du compteur général.

Le SSE est force de proposition auprès de ses adhérents pour mettre en place la sectorisation qu'il sera nécessaire d'améliorer dans les années à venir, pour connaître les secteurs de réseaux sur lesquels de travaux de renouvellement sont nécessaires pour augmenter les rendements.

## LA TELEGESTION : UN OUTIL QUI AMELIORE LA QUALITE DE LA MAINTENANCE

Depuis plusieurs années, plusieurs collectivités ont mis en place un système de télégestion. Ce système permet de recevoir, 24h/24, directement dans les locaux du SSE les alarmes en cas de dysfonctionnement des installations, de connaître la courbe du niveau des réservoirs, les volumes comptabilisés et l'état des pompes, d'archiver l'ensemble des paramètres liés aux installations, etc...

Grâce à la télégestion, les problèmes sont détectés avant que les abonnés n'en voient les conséquences. Par exemple, certaines coupures d'eau peuvent être évitées. Aussi, le fonctionnement des installations peut être analysé sur le long terme.

Aujourd'hui, 28 adhérents sur 58 disposent de ce système.

## LA QUALITE DE L'EAU

### La bactériologie :

Les problèmes d'eau non potable due à la bactériologie ont été identifiés dans quelques collectivités, mais globalement ces non-conformités sont en baisse. La majorité de ces problèmes ont été mesurées dans les communes qui ne disposent pas de chloration automatique ou suite à des pannes générant une perturbation de la qualité de l'eau juste avant le contrôle.

Certaines collectivités ne souhaitent pas mettre en place de système de chloration automatique. Certaines de ces collectivités réalisent une chloration « manuelle » dans le réservoir : mais ce système ne permet absolument pas d'avoir une désinfection régulière. Au contraire, cela génère des périodes de surdosages de chlore alternées avec des périodes d'absence de chlore (la réglementation impose que le taux de chlore libre soit supérieur à 0,1 mg/l en tout point du réseau).

### **Les Métaux et la turbidité :**

Certaines collectivités présentent des problèmes de dépassement de qualité au niveau du Fer, du Manganèse ou de la turbidité à cause du vieillissement de leur station ou de l'absence de traitement.

Depuis 2013, ce problème a été réglé pour 4 collectivités qui ont mis en place un traitement ou ont amélioré le traitement existant.

Toutefois, le SSE a pu constater en 2019 la présence très ponctuelle de Fer, Manganèse, Turbidité ou d'une saveur désagréable chez quelques rares abonnés dans des collectivités équipées d'une station de traitement. Au vu de ce constat, le SSE travaille actuellement sur l'optimisation des stations et réseaux des communes alimentées en eau potable par une ressource ferrugineuse, l'objectif étant d'éviter ces désagréments chez les quelques abonnés encore concernés. Notons qu'une étude concernant l'optimisation du traitement a été commandée par

le SIAEP des Grands Aulnois dans ce but et est en cours de réalisation.

### **Les matières organiques :**

Certaines collectivités ont un taux de matières organiques dépassant ponctuellement légèrement la norme. Il convient de bien protéger la ressource de la pollution accidentelle en appliquant les préconisations précisées dans l'arrêté préfectoral concernant les périmètres de protection.

### **Les pesticides :**

4 adhérents sont concernés par la présence de traces de pesticides dans l'eau traitée. Ces collectivités ont été sollicitées par la DDT pour la réalisation d'une étude de bassin d'alimentation de captage dont l'objectif est d'améliorer la protection de la ressource. Des solutions de substitution de ressource ou de mise en place d'un traitement pourraient être apportées

## **L'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA SECURITE DES OUVRAGES**

Les états des lieux mettent en évidence des problèmes d'accès aux ouvrages et de sécurité (absence de garde-corps, d'échelles, de trappes ou matériel inadapté, dégradation des bâtiments remettant en cause la sécurité de l'ouvrage). Afin de faciliter les démarches pour remédier à ces problèmes, le SSE a organisé en 2014 un groupement de commande pour lancer un marché

de travaux de sécurisation des ouvrages ou de réfection de génie civil.

Les entreprises POLYMER TRADING (lot 1), BATIMENT ET ASSOCIES (lot 2) et LUZURIER (lot 3 et 4) attributaires du marché ont réalisé des travaux, dont les derniers ont eu lieu en Juin 2017.

Quelques collectivités ont commandé des prestations de sécurisation des ouvrages après Juin 2017, en dehors de ce marché.

## **LA REALISATION DE LA VERIFICATION PERIODIQUE DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES**

Lors des derniers comités syndicaux, nous avons rappelé aux adhérents l'obligation réglementaire de réaliser les vérifications périodiques des installations électriques des ouvrages d'eau potable.

Afin de mutualiser ces contrôles, le SSE a proposé, pour faciliter les démarches, la mise en œuvre d'un groupement de commande. La convention a été signée par les communes

intéressées en 2014. Le marché correspondant, signé avec l'entreprise DEKRA, a duré de 2015 à 2017. Une série de vérifications périodiques a été réalisée en 2015. Les réserves ont été levées. Une deuxième série de vérifications a été commandée fin 2017 pour une réalisation en Janvier 2018.

Beaucoup d'adhérents ne réalisent pas de vérification périodique de leurs équipements.

## **LES PRESTATIONS ANNEXES**

### **LE RENOUELEMENT DES COMPTEURS PARTICULIERS**

Le nombre de compteurs particuliers remplacés, en hausse depuis 2015, a brutalement chuté en 2019.

Toutefois, encore beaucoup de collectivités adhérentes ne mettent pas en place de campagnes régulières de renouvellement de compteurs et possèdent un parc de compteurs

vieillissant. Pour rappel, un arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau en service prévoit le contrôle ou remplacement des compteurs particuliers tous les 15 ans. Notons que les anciens compteurs ont tendance à sous compter et donc à faire baisser les recettes des services d'eau dont le parc de compteurs est vieillissant.

## LE RENOUVELLEMENT DES COMPTEURS GENERAUX ET DE SECTEUR

Au vu des obligations de la loi Grenelle II liées à la gestion patrimoniale des réseaux et notamment à la maîtrise du rendement, il est indispensable de disposer de moyens de comptage des volumes prélevés efficaces. L'agence de l'eau oblige les collectivités à remplacer ces compteurs tous les 9 ans. Par ailleurs, les compteurs de secteur sont nécessaires pendant les périodes de recherche de

fuites. Depuis 2015, plusieurs collectivités ont remplacé ou mis en place des compteurs généraux ou de secteur permettant d'optimiser le suivi des volumes.

Il reste toutefois des collectivités qui présentent des défaillances au niveau de leurs moyens de comptage. Les problèmes de comptage sont indiqués dans leurs états des lieux.

## LA MISE EN PLACE DE RADIORELEVÉ SUR LES COMTEURS

La radio-relève permet de simplifier, d'optimiser, de sécuriser la relève des compteurs, ainsi que la restitution des données collectées vers le logiciel de facturation. L'acquisition en 2015 d'un terminal portable permet de relever les compteurs par radio-relève. C'est pourquoi depuis 2015, le SSE propose aux adhérents la mise en place de modules de radio-relève sur les compteurs particuliers ou généraux. De plus, pour les

compteurs particuliers, la radio-relève se justifie spécialement en cas d'absence répétée des abonnés lors des relevés et pour les regards difficiles d'accès, comme certains compteurs généraux inondés pendant plusieurs mois dans l'année. Courant 2018, Le SSE a continué à travailler sur la mise en place d'un système de radio-relève fiable. Le matériel utilisé au SSE devrait donc encore évoluer rapidement.

## LES BRANCHEMENTS ET LA POSE DE REGARDS

L'activité reste stable par rapport à 2018, mais est plus faible qu'en 2016. Notons que beaucoup de

branchements ont été réalisés dans le cadre des travaux divers (chantiers,...)

## LE CHANGEMENT DES VANNES

Le nombre de vannes changées ou mises en place a baissé par rapport à 2018 et 2017. Toutefois, des vannes ont été remplacées dans le cadre de travaux divers (chantiers,...) notamment dans la commune de Vendresse qui a renouvelé

une partie de son réseau dans le cadre de travaux de voirie dans le village. Plusieurs collectivités disposent de vannes qui ne fonctionnent plus ou d'un nombre de vannes insuffisant.

## AUTRES TRAVAUX

Les recettes liées aux travaux divers type extension de réseaux progressent au fil des années.

Pour 2020, quelques autres chantiers sont à prévoir.

## LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT

Un marché bi annuel à bons de commande est en cours jusque Mars 2021 pour des prestations courantes de terrassements sur l'ensemble du territoire du Syndicat.

Ce marché n'inclut pas les terrassements pour les travaux plus importants type extension de réseaux qui doivent faire l'objet d'une consultation directe de la part des adhérents.



## GROUPES ELECTROGENES

Le Syndicat a été sollicité 4 fois en 2019 pour la mise à disposition de ses groupes électrogènes. En 2018, le syndicat avait été sollicité 5 fois.

Pour rappel, bien qu'ils soient amortis, le coût annuel de fonctionnement pour ces groupes dépasse largement le montant des recettes qu'ils génèrent.

## LA GESTION DES PLANS

Les plans d'eau potable sont élaborés et remis à jour régulièrement sur le SIG (Système d'Information Géographique) du SSE pour les communes qui lui ont délégué la compétence « gestion des plans ». Les réponses aux D.I.C.T. et la gestion du « guichet unique » pour le compte de ces collectivités sont également réalisables par le SSE.

Depuis 2011, les plans et la base de données sont accessibles depuis un ordinateur fixe directement par les fontainiers, ce qui facilite l'exploitation des réseaux.

Depuis 2014, le SSE dispose d'un appareil de géolocalisation GPS qui permet de réaliser des plans d'eau potable avec une précision centimétrique et avec plus d'efficacité. Ce type de

plan associé à une base de données sous format SIG répond à la réglementation imposée par la loi Grenelle II.

Depuis 2017, les plans sont accessibles depuis une tablette de terrain.

En 2019, l'activité a consisté à :

- mettre à jour des plans d'une partie des collectivités ayant délégué la compétence « gestion des plans » en y incluant les travaux de 2019.

Malgré l'obligation réglementaire d'avoir des plans à jour, aucune nouvelle commune n'a délibéré en faveur de la réalisation des plans sous SIG pour 2020.

## LES OPERATIONS EN MANDAT

Des collectivités ont mandaté le syndicat pour la réalisation, en tant que maître d'ouvrage délégué, de la rénovation de leurs ouvrages (stations de traitement, réservoirs, station de pompage).

Des conventions de mandat ont été signées avec ces collectivités.

Avancement des opérations de mandat en cours pendant l'année 2019 :

**SIAEP Guincourt : Reconstruction du réservoir et renforcement de réseaux.** Le marché « travaux » alloué en 3 lots a été attribué aux entreprises suivantes : CTP pour le lot canalisations – DOSSOT pour le lot machines élévatoires et COLAS Meuse pour le lot Génie Civil. L'opération de construction du réservoir est presque achevée pour le gros œuvre. Des canalisations ont été posées entre Guincourt et le nouveau réservoir et une partie de la distribution vers Tourteron.

**Commune de Neuville Day : raccordement sur le SIAEP de la voie romaine - renforcement du réseau d'eau potable.** Le bureau d'études DUMAY, maître d'œuvre, a été retenu en février 2016 pour un projet de reconstruction de la station de traitement et d'amélioration du système d'adduction. Le dossier est resté en attente plus de 2 ans, période pendant laquelle la commune a fait réaliser un schéma directeur, puis a décidé de modifier le projet en prévoyant de se raccorder sur le SIAEP de la voie romaine. En 2018, suite à la signature d'un avenant de la convention de mandat et du contrat de maîtrise

d'œuvre portant sur la nature des travaux, le bureau d'études DUMAY a réalisé une étude de faisabilité puis la phase AVP de sa mission de maîtrise d'œuvre pour le raccordement sur le SIAEP de la voie romaine et le renforcement du réseau d'eau potable. En 2019, un dossier de demande de subvention a été transmis à l'Agence de l'Eau. La réponse de cette dernière tend à revoir encore le projet afin de définir la solution la plus pérenne et permettant d'obtenir les subventions les plus importantes.

**Commune de Montcheutin : Réhabilitation du réservoir.** La commune a signé une convention de mandat en novembre 2015. Le projet est resté en « stand by » en 2016, car l'agence de l'eau ne pouvait subventionner ce type de travaux qu'à partir de 2018. Le bureau d'étude VERDI a été recruté en 2017 pour la réalisation du diagnostic du réservoir, puis a réalisé sa mission en octobre/novembre. Fin 2017, la commune a retenu une partie des travaux préconisés par le diagnostic. En 2018, le bureau d'études VERDI a été recruté pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre et a réalisé la phase de conception. En 2019, un dossier de demande de subvention a été transmis à l'Agence de l'Eau. La réponse de cette dernière n'interviendra que début 2020, retardant donc le début des travaux.

## LES INVESTISSEMENTS

### Renouvellement d'un véhicule :

Un camion benne a été commandé fin 2019 pour remplacer l'ancien. Pour 2020, il est envisagé le remplacement d'un fourgon atelier.

### Remplacement du logiciel de supervision et mise en place d'un système de communication « IP » :

Le logiciel SOFREL PCWIN 1 n'étant plus développé, il a été remplacé par le logiciel PCWIN 2 en 2018. D'autre part, en prévision de la

disparition du système de communication « GSM DATA CSD » encore utilisé pour la télésurveillance, un module permettant de communiquer en « IP » (GPRS) a été mis en place en 2018.

## LA FORMATION DES AGENTS

Dans le cadre du droit individuel à la formation, les agents ont suivi les formations pratiques suivantes en 2019 :

- formation de 2 agents à l'utilisation du logiciel QGIS destiné au SIG.

- formation initiale d'un agent nouvellement recruté
- formation Sauveteur-Secouriste du Travail (SST) pour 4 agents
- 1 agent a débuté une formation de préparation à un concours



**LE SPANC**  
**(Service Public d'Assainissement Non Collectif)**

**LE PERSONNEL EN 2019 :**

Le SPANC est composé de 6 personnes :

**Frédéric COURVOISIER-CLEMENT**

Directeur.

**Emilie MORLET**

Secrétaire et Adjoint administratif.

**Romain AYER**

Technicien et Chef d'équipe Assainissement.

**Emilie BLAVIER**

Technicienne Assainissement.

**Bernard LAGASSE et Christophe GOËDER**

Agents Assainissement.

**Emilie BLAVIER et Romain AYER** assurent, chacun sur leurs territoires, les contrôles de conception, d'implantation, de réalisation et de conformité des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, ainsi que les diverses missions

complémentaires du SPANC (information, sensibilisation, conseil et instruction des demandes d'urbanismes).

**Emilie BLAVIER** assure, spécifiquement, l'organisation des opérations de réhabilitation sur l'ensemble du territoire syndical.

**Romain AYER** assure, spécifiquement, l'organisation des campagnes d'entretien et de contrôle périodique des dispositifs d'assainissement non collectif, sur l'ensemble du territoire syndical.

**Bernard LAGASSE et Christophe GOËDER** assurent le contrôle périodique de bon fonctionnement et l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire syndical.

**REGLEMENTATION :**

Rappel : dans le domaine de l'assainissement non collectif, les principales références réglementaires sont les lois sur l'eau du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006. Elles ont récemment été modifiées par les lois dites Grenelle 1 du 3 août 2009 et Grenelle 2 du 12 juillet 2010. Elles imposent que :

- les contrôles de toutes les installations d'assainissement non collectif soient effectués au plus tard le 31 décembre 2012, puis renouvelés régulièrement avec une périodicité ne pouvant pas excéder 10 ans ;

- dans les cas de « non-conformité » des installations d'assainissement non collectif, les travaux de réhabilitation soient réalisés, en fonction de la qualification de l'installation, soit immédiatement, soit dans un délai de 4 ans maximum, soit uniquement en cas de vente ou de dépôt d'un permis de construire ;

- le rapport du contrôle de l'assainissement soit fourni à l'acquéreur, lors de toute vente immobilière, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011. En cas de non-conformité l'acquéreur a un délai de 1 an à compter de la date de signature de l'acte de vente authentique, pour se mettre en conformité.

- Tout dépôt de permis de construire ou d'aménager doit être accompagné de l'avis favorable du SPANC, donné après instruction de la demande d'autorisation d'installation d'un assainissement non collectif et réalisation du contrôle de conception.

Les principaux arrêtés en vigueur, sont :

. **L'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques** applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

. **L'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle** des installations d'assainissement non collectif.

. L'Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Ils décrivent pour le contrôle du neuf les filières réglementaires et leurs conditions de mise en œuvre. Elles sont de deux types : les filières classiques d'épuration par le sol, qui n'ont pratiquement pas changé depuis les arrêtés de 1996, et les filières dites « agréées ».

Ils précisent pour le contrôle périodique de bon fonctionnement, les modalités de son organisation et la méthodologie à appliquer pour déterminer la conformité des installations, définir les dangers pour la santé des personnes et les risques environnementaux, puis fixer, en conséquence, les délais de mise en conformité imposés aux propriétaires.

## MISSIONS DU SERVICE :

Le SPANC du S.S.E a été mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et a pour missions :

. **le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation** des installations nouvelles ou réhabilitées (instruction des demandes d'assainissement et contrôle des travaux avant remblaiement) ;

. **le contrôle périodique de bon fonctionnement** des installations existantes ou devant exister.

Les collectivités sont tenues, dans le cadre du maintien de la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement. Ce contrôle consiste à vérifier l'existence, le bon fonctionnement et l'entretien des installations.

. **la Réhabilitation** des ouvrages et installations d'assainissement non collectif :

Le Syndicat peut, en tant que mandataire (maître d'ouvrage délégué des propriétaires), assurer la

réhabilitation des installations d'assainissement non collectif des habitations :

- générant un risque sanitaire, un risque environnemental ou des nuisances ;
- considérées comme prioritaires selon la réglementation et les critères fixés par le Syndicat et les organismes financeurs.

Des opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif des habitations concernées pourront être envisagées à l'échelle communale ou intercommunale.

. **l'entretien** des ouvrages et installations d'assainissement non collectif :

Le Syndicat peut, à la demande des propriétaires et dans des conditions précises définies par le SPANC, assurer l'entretien des installations d'assainissement non collectif des habitations.

## TERRITOIRE D'INTERVENTION :

Le territoire d'intervention du SPANC n'a pas évolué en **2019**. Il intervient, au **31 décembre 2019**, sur **154** communes du Vouzinois et du Sedanais.

Le SPANC assure, sur le territoire des communes bénéficiant du service, l'instruction des certificats d'urbanisme, déclarations préalables de travaux et permis de construire (uniquement pour la partie concernant l'assainissement non collectif),

Lors des ventes d'immeubles, le Service transmet, à la demande des vendeurs ou de leurs représentants (notaires, etc ...), une copie du rapport du contrôle périodique réalisé.

Le contrôle de l'assainissement non collectif, lors de la vente d'un immeuble à usage d'habitation, est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

## ACTIVITES DU SERVICE :

Les interventions réalisées par le service sont détaillées dans le tableau ci-dessous. Ils concernent la période allant du **1<sup>er</sup> janvier 2019** au **18 octobre 2019** :

<b>Interventions</b> <b>au 18/10/2019</b>	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation en %	Moyenne annuelle
Certificats d'urbanisme	101	123	116	110	56	45	31	29	25	30	26	-13.3%	63
Déclaration préalable	45	36	36	27	13	16	10	8	1	6	8	33.3%	19
Permis de construire	103	130	135	152	68	64	68	37	43	38	22	-42.1%	78
Rendez-vous d'information	0	0	21	60	63	29	28	89	114	83	65	-21.7%	50
Contrôle de conception	126	213	287	280	183	191	168	190	169	182	99	-45.6%	190
Contrôle de réalisation (habitations neuves)	176	192	257	234	152	156	153	90	148	41	16	-61.0%	147
Contrôle de réalisation (habitations anciennes)										136	56	-58.8%	96
Contrôle de conformité	171	237	310	249	182	229	190	179	131	211	110	-47.9%	200
Contrôle périodique (Entretien exclu - Vente inclu)	1969	2697	3237	2606	3188	2851	2507	2382	2582	2226	1513	-32.0%	2523
Contrôle périodique Vente			283	169	184	176	228	194	228	198	189	-4.5%	205
Réhabilitation installations	103	85	118	115	70	102	56	40	26	61	64	4.9%	76
Entretien de BASE des installations					18	34	45	47	49	47	63	34.0%	43
Entretien TOTAL des installations					91	131	204	245	256	262	303	15.6%	213

La baisse constatée depuis 2012 des activités liées à l'Instruction des documents d'urbanisme, s'est stabilisée.

Les contrôles dans le cadre des ventes immobilières restent à un niveau élevé.

L'activité Réhabilitation est en augmentation, mais c'est essentiellement afin de solder les dernières opérations financées par les Agences de l'eau, qui ont, d'ores et déjà, annoncé la fin des subventions. Pour l'avenir, il est donc impératif de réussir à organiser, techniquement et financièrement, la montée en puissance des programmes internes de Réhabilitation financés par le SSE.

Les quantités de Contrôles du neuf réalisés, liées pour partie à l'Instruction des déclarations de travaux et des permis de construire des années précédentes, sont en très forte baisse.

Avec le ralentissement des cycles, lié à l'amélioration globale du parc d'assainissements, l'activité de Contrôle Périodique est à la baisse.

La réalisation des contrôles permet encore de découvrir des dispositifs d'assainissements posés sans autorisation du SPANC. Ce dernier, faute de contrôle, ne peut donner de conformité et doit alors appliquer des pénalités financières. Nous vous rappelons que la responsabilité du Maire est engagée et qu'il appartient aux élus d'informer leurs administrés de l'obligation de respecter la réglementation et d'informer le SPANC des pratiques non réglementaires constatées.

L'application par les services de la DDT depuis le 01/03/2012 des modifications réglementaires apportées par la loi Grenelle 2, qui impose désormais que l'avis préalable du SPANC sur la conception de l'assainissement non collectif soit joint à tout dépôt de permis de construire ou d'aménager a permis de voir quasiment disparaître les permis de construire ou d'aménager délivrés sans avis du SPANC, voire sans dispositif d'assainissement non collectif prévu avec la construction.

#### Le contrôle d'implantation, de conception et de réalisation des installations nouvelles d'assainissement non collectif :

Le contrôle de conception et d'implantation est un contrôle administratif qui donne un avis sur la filière proposée par le pétitionnaire. Le contrôle de réalisation est quant à lui un contrôle technique de la bonne réalisation des travaux. Il s'effectue impérativement avant remblaiement de la filière d'assainissement non collectif. Cette année le SPANC a instruit **99** contrôles de conception et effectué **72** contrôles de réalisation.

La redevance pour la prestation réalisée, d'un montant de **250,00€**, est directement facturée à l'utilisateur, pour moitié après le contrôle de conception et pour moitié après le contrôle de réalisation des travaux. Le paiement effectué, le particulier reçoit l'avis définitif sur la conformité, le plan de récolement de son installation d'assainissement non collectif et

des documents d'informations sur l'entretien de l'assainissement.

#### Le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existante ou devant exister :

Le nombre de contrôles périodiques réalisés cette année est à **32%** de baisse par rapport à **2018**. Cette forte baisse s'explique en partie par l'augmentation du nombre d'utilisateurs qui adhèrent au service Entretien ou qui tombent sous le coup de l'application des pénalités financières.

Le SPANC réalise depuis juillet 2005 le contrôle périodique de bon fonctionnement de l'ensemble des installations existantes (neuves ou anciennes) ou devant exister. Un courrier est envoyé à chaque redevable d'une commune, au minimum trois semaines avant la vérification du bon fonctionnement des installations existantes, avec possibilité de prendre rendez-vous par téléphone ou par mail. Une affiche est envoyée aux communes afin d'informer la population.

Les dates d'intervention dans une commune sont également publiées dans le journal l'Ardennais - L'union en page locale.

L'objectif du contrôle périodique de bon fonctionnement est :

- de réaliser un diagnostic de l'assainissement non collectif existant d'une habitation et de faire le point sur son fonctionnement ;
- de contribuer à limiter la pollution rejetée par les particuliers dans le milieu naturel, au niveau du sol ou des cours d'eaux, soit directement, soit par le biais de puisards, de puits perdus, etc ;
- de faire le bilan par commune de l'état des équipements des habitations en matière d'assainissement non collectif et de leur évolution.

Depuis la parution de l'arrêté du 27 avril 2012, relatifs aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, les missions et obligations du SPANC, dans le cadre de ces contrôles, ont été précisées. Elles consistent à :

- vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du Code de la Santé Publique ;
- vérifier son bon fonctionnement et son entretien ;
- évaluer son éventuelle non-conformité ;
- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement.

Suite au contrôle, un rapport est transmis à l'utilisateur dans lequel l'installation est déclarée existante ou non et conforme ou non conforme. La dangerosité pour la santé des personnes et les risques environnementaux sont éventuellement précisés et des travaux de mise en conformité sont éventuellement prescrits avec un délai maximum de réalisation.

La redevance pour le contrôle périodique est facturée par le SPANC directement au propriétaire, en une seule fois, environ un mois suite à l'envoi du rapport de contrôle.

Le montant de la prestation de contrôle s'élevant entre **90,00€ HT** et **270,00€ HT** en fonction du dimensionnement réel ou théorique de l'installation.

Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien est réalisé tous les 1 à 6 ans, en fonction des installations, et il nécessite que les regards de visite de la filière d'assainissement non collectif soient accessibles, descellés et ouverts (fosse septique, fosse septique toutes eaux, bac dégraisseur, préfiltre décoloïdeur, champs d'épandage, filières agréées de type Compacte ou Micro-station, etc, ...).

Le pourcentage de filières "Inexistantes" baisse, alors que celui des filières "Complètes" augmente. Ceci traduit une évolution globale assez positive du taux de conformité du parc de dispositifs d'assainissement non collectif.

Ces chiffres démontrent cependant qu'encore trop peu d'habitations sont équipées d'une filière satisfaisante et que l'ensemble des eaux usées de nombreuses habitations sont rejetées brutes directement dans le milieu naturel (collecteur d'eaux pluviales, fossé, ruisseau, puisard...), démontrant ainsi la nécessité de poursuivre l'effort de réhabilitation des dispositifs.

<b>ANC</b>	<b>Bilan 1er passage 11/07/2005 - 11/08/2010</b>	<b>Bilan 2ème passage 12/08/2010 - 26/08/2014</b>	<b>Bilan 3ème passage 27/08/2014 - 18/10/2019</b>
Traitement complet	12.25%	17.83%	31.05%
Prétraitement complet	11.85%	12.29%	12.67%
Prétraitement incomplet	41.39%	37.19%	29.36%
Inexistant	34.51%	32.69%	26.92%
<b>TOTAUX</b>	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>

## LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Les Agences de l'Eau SEINE NORMANDIE et RHIN MEUSE définissent, notamment en fonction de l'impact de leurs rejets sur le milieu naturel, les communes dites "prioritaires" sur lesquelles le SPANC peut proposer aux usagers des programmes groupés de réhabilitation, à condition toutefois que ces communes aient préalablement rempli leurs obligations réglementaires en termes de zonage d'assainissement.

Le SPANC intervient en tant que Mandataire (Maître d'Ouvrage délégué pour le compte des propriétaires des habitations concernées).

Depuis 2015 et la refonte de la périodicité et de la facturation du SPANC, le SSE propose également à ses usagers, exclus des dispositifs proposés par les Agences de l'eau, de bénéficier d'aides financières internes pour la réhabilitation de leurs installations.

Dans tous les cas, les bénéficiaires doivent être propriétaires d'un bâtiment habitable, contrôlé en CPF, rejetant des eaux usées et répondant aux critères suivants :

- être situé en zone d'assainissement non collectif délimitée après enquête publique ;
- ne pas faire l'objet d'un permis de construire ayant pour conséquence d'augmenter la capacité d'accueil de l'habitation ;
- posséder une installation d'assainissement non collectif "NON-CONFORME".

Les modalités d'attribution des aides, les taux d'aide et le montage des programmes de réhabilitation sont cependant assez différents d'une Agence de l'Eau à l'autre.

### OPERATIONS SEINE NORMANDIE

Sur la période 2009 à **2019**, **561 mises en conformité** ont été réalisées sur le territoire.

Cela représente :

Montant total travaux : **5.365.651,89€ TTC**  
Moyenne par chantier : **9.564,44€ TTC**

### OPERATIONS RHIN MEUSE

Sur la période 2009 à **2019**, **196 mises en conformité** ont été réalisées sur le territoire.

Cela représente :

Montant total travaux : **1.925.908,60€ TTC**  
Moyenne par chantier : **9.826,06€ TTC**

### OPERATIONS INTERNES SSE

Sur la période 2016 à **2019**, **22 mises en conformité** ont été réalisées sur le territoire.

Cela représente :

Montant total travaux : **186.790,56€ TTC**  
Montant total aides : **86.727,15€ TTC**  
Reste à charge moyen : **4.560,37€ TTC**

## L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le SPANC propose à ses usagers de souscrire à son service "Entretien des dispositifs d'Assainissement Non Collectif".

Deux prestations sont proposées :

- Entretien dit de BASE, comprenant une visite annuelle d'inspection, plus une vidange du dispositif en fonction des besoins ;

- Entretien dit TOTAL, comprenant deux visites annuelles d'inspection, d'entretien et de nettoyage, plus une vidange du dispositif en fonction des besoins.

Le SPANC réalise en régie les prestations, à l'exception des vidanges, confiées à des vidangeurs agricoles agréés.

Usagers Entretien au 31/12/2019 :

USAGERS ENTRETIEN <small>facturés au 18/10/2019</small>	2013		2014		2015		2016		2017		2018		2019	
	Base	Total	Base	Total	Base	Total	Base	Total	Base	Total	Base	Total	Base	Total
	18	91	34	131	45	204	47	245	49	256	47	256	63	303
	109		165		249		292		305		303		366	

Tarifs Entretien :

<b>Redevance Entretien des dispositifs</b> (V.2019) ( incluant le coût du contrôle périodique de bon fonctionnement )			
PRETRAITEMENT CLASSIQUE	TTC / an (TVA à 10%)	DISPOSITIF TYPE MICRO-STATION	TTC / an (TVA à 10%)
<b>BASE</b> ( 1 visite annuelle d'inspection + la vidange chaque fois que nécessaire )			
X ≤ 6m3	77.00 €	Y ≤ 8 EH	132.00 €
6m3 > X ≤ 12m3	121.00 €	8 EH < Y ≤ 14 EH	209.00 €
<b>TOTAL</b> ( 2 visites annuelles d'entretien + la vidange chaque fois que nécessaire )			
X ≤ 6m3	132.00 €	Y ≤ 8 EH	187.00 €
6m3 > X ≤ 12m3	198.00 €	8 EH < Y ≤ 14 EH	264.00 €
<b>OPTIONS</b> (uniquement en complément d'un forfait <b>TOTAL</b> )			
Option Pompe de relevage	130.00 €	Option Matériaux de filtration	180.00 €
Option Cartouche anti-odeurs	50.00 €	Option Préfiltre décolloïdeur	20.00 €

## LA PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME

Depuis la réforme d'instruction des demandes d'urbanisme, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007, la Mairie est le guichet unique des demandes d'urbanisme. Il appartient donc au Maire de demander l'avis des services et donc du SPANC pour l'assainissement non collectif.

Les services instructeurs demandent aux communes de leur faire parvenir séparément le dossier d'urbanisme et l'avis définitif du Maire. Ce dernier doit être envoyé à la DDT dans un délai d'un mois à compter de la réception en Mairie de la demande

d'urbanisme. Ainsi le Maire peut prendre en compte dans son avis la réponse des différents services (électricité, eau potable, assainissement non collectif, S.D.I.S. ...).

ATTENTION : La loi Grenelle 2 modifie les règles pour l'instruction des documents d'urbanisme en précisant notamment qu'il est obligatoire d'obtenir l'avis favorable du SPANC, préalablement à tout dépôt d'un permis de construire ou d'aménager.



### UNE INFORMATION INDISPENSABLE :

L'information des différents acteurs, du particulier à l'entreprise réalisant les travaux, est nécessaire pour aboutir à des ouvrages de qualité. L'information des particuliers est transmise lors des contrôles ou lors de l'instruction des demandes d'assainissement, celle des professionnels se fait notamment sur les chantiers lors des contrôles de réalisation des travaux.

Des journées de formation adressées aux professionnelles, auquel le SPANC participe, sont également organisées par les fabricants et fournisseurs de matériels et de matériaux.

Il faut rappeler que le contrôle de l'assainissement non collectif lors d'une vente immobilière est obligatoire depuis le 1 janvier 2011 et que, grâce au contrôle périodique, des informations précises sont communiquées aux vendeurs ou aux agences immobilières et notaires mandatés par ces derniers pour vendre leurs biens.

Le SPANC participe également aux différentes réunions et réflexions organisées ou animées par le Ministère de l'Environnement, la FNCCR, les collectivités et les Agences de bassin Seine-Normandie et Rhin-Meuse.

### AGREMENT DES VIDANGEURS :

Le 7 septembre 2009 a été adopté un nouvel arrêté fixant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières.

Le SPANC dispose d'une liste officielle des vidangeurs agréés dans les Ardennes, qu'il peut communiquer, sur demande, à ses usagers et aux communes adhérentes.

**Pour mémoire : LE S.A.T.A.Z - Service fermé le 31/12/2009**  
**(Service d'Assistance Technique et Administrative pour les études de Zonage d'assainissement)**

### LES MISSIONS :

Le SATAZ. (Service d'Assistance Technique et Administrative pour les études de Zonage d'assainissement) a assuré pour les communes qui le souhaitent un rôle d'assistant à maîtrise d'ouvrage. Le service a assuré le suivi de l'étude de zonage à partir de la consultation des bureaux d'études jusqu'à la fin de l'enquête publique,

comprenant également l'élaboration du dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau et le suivi technique des prestations du bureau d'études. Le comité syndical avait fixé le montant de la prestation d'assistance du S.S.E qui variait en fonction de la population de la commune (tranche d'habitants).

### LES ACTIVITES DU SERVICE :

Le SATAZ a cessé d'exister le 31/12/2009, après clôture de son budget annexe et solde de toutes les opérations de zonage en cours.

### BILAN DES ACTIVITES DU SERVICE :

Le S.A.T.A.Z. de 2004 à 2009 a assuré la finalisation de 110 zonages d'assainissement. Malgré sa fermeture, le S.P.A.N.C a depuis continué à assister administrativement les communes dans le cadre de la réalisation de leur zonage ou révision de zonage.

Bilan zonages d'assainissement au **31/12/2019** sur les **154** communes :

<b>ZONAGES - NOMBRE DE COMMUNES :</b>	<b>154</b>	
<b>ZONAGES D'ASSAINISSEMENT</b> au 31/12/2019	<b>NB COM</b>	<b>% COM</b>
<b>Zonage approuvé après enquête publique</b>	<b>130</b>	<b>84.4%</b>
<b>Zonage non réalisé ou finalisé</b>	<b>24</b>	<b>15.6%</b>

Rapport d'activité 2019

ANNEXE

COMMUNES OU SIAEP	POPULATION			COMPETENCES DELEGUEES au 01/01/2019								
				EAU POTABLE				SPANC	TOTAL	NOMBRE DE DELEGUES		
	légale 01/01/19	AEP 2019	ANC 2019	détail							global	
				Maintenance	relevé	Ouvrages	Gestion des plans					
<b>CANTON N° 1 : ATTIGNY</b>												
ALLAND'HUY SAUSSEUIL	245	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
APREMONT	118	118	118	1	1	1	0	1	1	2	1	1
ARDEUIL MONTFAUXELLES	70	0	70					0	1	1	1	1
ATTIGNY	1 138	1 138	62	1	0	1	1	1	0	1	1	1
AURE	51	51	0	1	0	1	0	1	0	1	1	1
AUTRY	119	119	119	1	0	1	1	1	1	2	1	1
BEFFU LE MORTHOMME	49	49	49	1	1	1	0	1	1	2	1	1
BOUCONVILLE	52	52	52	1	1	1	1	1	1	2	1	1
BOURCQ	52	0	52					0	1	1	1	1
BRECY BRIERE	74	0	74					0	1	1	1	1
CAUROY	189	189	0	1	1	1	0	1	0	1	1	1
CHALLERANGE	450	450	450	1	0	1	1	1	1	2	1	1
CHAMPIGNEULLE	62	0	62	0	0	0	0	0	1	1	1	1
CHARBOGNE	219	0	219					0	0	0	0	0
CHARDENY	50	0	50					0	1	1	1	1
CHATEL CHEHERY	150	150	150	1	0	1	0	1	1	2	1	1
CHEVIERES	46	0	46	0	0	0	0	0	1	1	1	1
CHUFFILLY ROCHE	76	76	76	1	1	1	1	1	0	1	1	1
CONDE LES AUTRY	71	71	71	1	0	1	1	1	1	2	1	1
CONTREUVE	81	0	81					0	1	1	1	1
CORNAY	62	62	62	1	0	1	1	1	1	2	1	1
COULOMMES MARQUENY	89	0	89					0	0	0	0	0
ECORDAL	325	0	325	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EXERMONT	41	0	41	0	0	0	0	0	1	1	1	1
FALAISE	329	329	329	1	1	1	1	1	1	2	1	1
FLEVILLE	98	98	98	1	1	1	1	1	1	2	1	1
GIVRY SUR AISNE	272	0	272	0	0	0	0	0	0	0	0	0
GRANDHAM	41	0	41	0	0	0	0	0	1	1	1	1
GRANDPRE (commune nouvelle avec TERMES)	554	554	554	1	0	1	1	1	1	2	2	2
GRIVY LOISY	183	0	183					0	1	1	1	1
GUINCOURT	90	0	90	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LA SABOTTERIE	110	0	110	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LAMETZ	73	73	73	1	1	1	1	1	0	0	0	0
LANCON	34	0	34	0	0	0	0	0	1	1	1	1
LIRY	92	92	0	1	1	1	0	1	0	1	1	1
LONGWE	79	79	79	1	1	1	0	1	1	2	1	1
MANRE	100	0	100	0	0	0	0	0	1	1	1	1
MARCQ	101	101	101	1	1	1	1	1	1	2	1	1
MARQUIGNY	89	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MARS SOUS BOURCQ	54	0	54					0	1	1	1	1
MARVAUX VIEUX	73	0	73					0	1	1	1	1
MONT SAINT MARTIN	80	80	80	1	0	1	1	1	1	2	1	1
MONTCHEUTIN	138	138	138	1	0	1	0	1	1	2	1	1
MONTHOIS	368	0	340					0	1	1	1	1
MOURON	77	77	0	1	0	1	0	1	0	1	1	1
NEUVILLE DAY	160	160	160	1	1	1	1	1	0	1	1	1
OLIZY PRIMAT	233	0	233					0	1	1	1	1
RILLY SUR AISNE	137	0	137					0	0	0	0	0
SAINT JUVIN	105	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SAINT LAMBERT ET MONT JEUX	144	0	144					0	0	0	0	0
SAINT LOUP TERRIER	178	178	178	1	0	1	1	1	0	1	1	1
SAINT MOREL	213	0	213					0	1	1	1	1
SAINTE VAUBOURG	86	86	86	1	0	1	1	1	0	1	1	1
SAULCES CHAMPENOISES	238	0	238	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SAVIGNY SUR AISNE	373	373	373	1	0	1	0	1	1	2	1	1
SECHAULT	63	0	63					0	1	1	1	1
SEMUY	90	90	90	1	1	1	1	1	0	1	1	1
SENUC	164	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOMMERANCE	38	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SUGNY	100	0	100					0	1	1	1	1
SUZANNE	66	0	66					0	0	0	0	0
TOURCELLES CHAUMONT	93	0	93					0	1	1	1	1
TOURTERON	179	0	179	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VAUX CHAMPAGNE	130	130	130	1	0	1	1	1	0	1	1	1
VAUX LES MOURON	81	81	81	1	0	1	1	1	1	2	1	1
VONCQ	218	218	218	1	1	1	1	1	0	1	1	1



Rapport d'activité 2019

COMMUNES OU SIAEP	POPULATION			COMPETENCES DELEGUEES au 01/01/2019							
				EAU POTABLE				SPANC	TOTAL	NOMBRE DE DELEGUES	
	légale 01/01/19	AEP 2019	ANC 2019	détail							global
				Maintenance	relevé	Ouvrages	Gestion des plans				
<b>CANTON N° 3 : CARIGNAN</b>											
AUFLANCE	85	0	85					0	1	1	1
AUTRECOURT ET POURRON	344	0	344					0	1	1	1
BEAUMONT EN ARGONNE	431	0	66					0	1	1	1
BIEVRES	50	0	50					0	1	1	1
BLAGNY	1 225	0	8					0	1	1	1
BREVILLY	375	0	13					0	1	1	1
CARIGNAN	2 908	0	21					0	1	1	1
DOUZY (commune nouvelle avec Mairy)	2 151	0	299					0	1	1	1
ESCOMBRES ET LE CHESNOIS	357	0	17					0	1	1	1
EUILLY ET LOMBUT	116	0	116					0	1	1	1
FROMY	82	0	82					0	1	1	1
HERBEUVAL	116	0	116					0	1	1	1
LA FERTE SUR CHIERS	170	0	170					0	1	1	1
LES DEUX VILLES	254	0	254					0	1	1	1
LETANNE	130	130	130	1	1	0	1	1	1	2	1
LINAY	264	0	8					0	1	1	1
MALANDRY	85	0	85					0	1	1	1
MARGNY	182	0	182					0	1	1	1
MARGUT	775	0	19					0	1	1	1
MATTON ET CLEMENCY	460	0	460					0	1	1	1
MESSINCOURT	615	0	615					0	1	1	1
MOGUES	199	0	199					0	1	1	1
MOIRY	151	0	151					0	1	1	1
MOUZON (commune nouvelle avec Amblimont)	2 346	0	235					0	1	1	1
OSNES	228	0	228					0	1	1	1
PULLY ET CHARBEAUX	238	0	238					0	1	1	1
PURE	621	0	621					0	1	1	1
SACHY	185	0	185					0	1	1	1
SAILLY	250	0	250					0	1	1	1
SAPOGNE SUR MARCHE	138	0	138					0	1	1	1
SIGNY MONTLIBERT	90	0	90					0	1	1	1
TETAIGNE	126	0	126					0	1	1	1
TREMBLOIS LES CARIGNAN	164	0	164					0	1	1	1
VAUX LES MOUZON	78	0	78					0	1	1	1
VILLERS DEVANT MOUZON	98	0	98					0	1	1	1
VILLY	215	0	215					0	1	1	1
WILLIERS	42	0	42					0	1	1	1
YONCQ	107	0	107					0	1	1	1
<b>CANTON N° 10 : NOUVION SUR MEUSE</b>											
VENDRESSE	502	502	0	1	1	1	1	1	0	1	1

Rapport d'activité 2019

COMMUNES OU SIAEP	POPULATION			COMPETENCES DELEGUEES au 01/01/2019								
				EAU POTABLE				SPANC	TOTAL	NOMBRE DE DELEGUES		
	légale 01/01/19	AEP 2019	ANC 2019	détail							global	
				Maintenance	relevé	Ouvrages	Gestion des plans					
<b>CANTON N° 19 : VOUZIERES</b>												
ARTAISE LE VIVIER	63	0	63					0	1	1	1	
AUTHE	90	0	90	0	0	0	0	0	1	1	1	
AUTRUCHE	67	0	67					0	1	1	1	
BAIRON ET SES ENVIRONS (commune nouvelle avec Les Alleux et	1 010	1 010	69	1	0	1	1	1	1	2	2	
BALLAY	282	0	282					0	1	1	1	
BAR LES BUZANCY	126	0	126					0	1	1	1	
BAYONVILLE	98	0	98	0	0	0	0	0	1	1	1	
BELLEVILLE CHATILLON/BAR	268	0	267					0	1	1	1	
BELVAL BOIS DES DAMES	33	33	33	1	0	1	1	1	1	2	1	
BOULT AUX BOIS	141	0	141					0	1	1	1	
BRIEULLES SUR BAR	214	0	214					0	1	1	1	
BRIQUENAY	102	0	102					0	1	1	1	
BULSON	134	0	134					0	1	1	1	
BUZANCY	337	0	72					0	1	1	1	
CHEMERY- CHEHERY (commune nouvelle avec Chehery)	581	0	332					0	1	1	1	
FOSSE	53	0	53					0	1	1	1	
GERMONT	47	0	47					0	1	1	1	
HARRICOURT	38	0	38					0	1	1	1	
IMECOURT	49	0	0					0	0	0	0	
LA BERLIERE	42	42	42	1	1	1	0	1	1	2	1	
LA BESACE	138	0	35					0	1	1	1	
LA CROIX AUX BOIS	148	148	148	1	1	1	0	1	1	2	1	
LA NEUVILLE A MAIRE	134	0	134					0	1	1	1	
LANDRES SAINT GEORGES	81	81	81	1	0	1	0	1	1	2	1	
LE MONT DIEU	16	0	16					0	1	1	1	
LES GRANDES ARMOISES	61	0	61	0	0	0	0	0	1	1	1	
LES PETITES ARMOISES	64	0	64	0	0	0	0	0	1	1	1	
MAISONCELLE ET VILLERS	69	0	69					0	1	1	1	
MONTGON	64	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
NOIRVAL	28	0	28					0	1	1	1	
NOUART	151	151	151	1	0	1	0	1	1	2	1	
OCHES	44	44	44	1	1	1	0	1	1	2	1	
QUATRE CHAMPS	209	209	209	1	1	1	0	1	1	2	1	
SAINTE MARIE	81	0	81					0	1	1	1	
SOMMAUTHE	115	0	115	0	0	0	0	0	1	1	1	
STONNE	42	0	42					0	1	1	1	
SY	52	52	52	1	0	1	0	1	1	2	1	
TAILLY	174	174	174	1	1	1	1	1	1	2	1	
TANNAY	158	158	158	1	1	1	0	1	1	2	1	
THENORGUES	87	0	0					0	0	0	0	
TOGES	99	99	99	1	1	1	1	1	1	2	1	
VANDY	207	0	207					0	1	1	1	
VAUX EN DIEULET	53	0	53	0	0	0	0	0	1	1	1	
VERPEL	70	0	70					0	1	1	1	
VERRIERES	27	0	27					0	1	1	1	
VOUZIERES (commune nouvelle VRIZY, TERRON SUR AISNE)	433	325	433					1	1	2	2	

Rapport d'activité 2019

COMMUNES OU SIAEP	POPULATION			COMPETENCES DELEGUEES au 01/01/2019								NOMBRE DE DELEGUES
				EAU POTABLE					SPANC	TOTAL		
	légale 01/01/19	AEP 2019	ANC 2019	détail				global				
				Maintenance	relevé	Ouvrages	Gestion des plans					
S.I.A.E.P. de BUZANCY	723	723		1	0	1	1	6	0		3	
S.I.A.E.P. de GUINCOURT	594	594		1	1	1	1	3	0		3	
S.I.A.E.P. de LA CROIX AUX BOIS - LONGWE	227	227		1	0	1	0	2	0		2	
S.I.A.E.P. de LA LISIERE	566	566		1	0	1	1	4	0		3	
S.I.A.E.P. de LA VOIE ROMAINE	308	308		1	0	1	1	2	0		2	
S.I.A.E.P. de L'AVEGRE ET DU JAILLY	787	787		1	1	1	1	5	0		3	
S.I.A.E.P. de SAINTE-VAUBOURG et VAUX-CHAMPAGNE	216	216		1	0	1	1	2	0		2	
S.I.A.E.P. de THENORGUES	206	206		1	0	1	0	3	0		2	
S.I.A.E.P. des GRANDS AULNOIS	1 401	1 401		1	1	1	1	10	0		4	
S.I.A.E.P. d'OLIZY PRIMAT	307	307		1	1	1	1	2	0		2	
S.I.A.E.P. du CHEMIN DE BELOEUVRE	326	326		1	1	1	1	3	0		2	
S.I.A.E.P. du SUD-OUEST VOUZINOIS	864	864		1	1	1	1	10	0		3	
S.I.A.SAINI. VALLEE DE L'ENNEMANNE	2 374	0	186					0	3		4	
SIVOM du CANTON DE MACHAULT	2 372	0	2 229					0	12		4	
<b>SOUS TOTAL :</b>	<b>11 271</b>	<b>6 525</b>	<b>2 415</b>					<b>52</b>	<b>15</b>		<b>39</b>	
COMMUNAUTE DES CRÊTES PREARDENNAISES									20		20	
<b>TOTAL GENERAL :</b>	<b>37 178</b>	<b>14 468</b>	<b>21 464</b>	<b>Nombre total de communes</b>								
<b>Population totale sur laquelle intervient le SSE en 2019</b>		<b>25 738</b>		<b>sur lesquelles le SSE intervient</b>					<b>total</b>		<b>194</b>	
								<b>92</b>	<b>154</b>	<b>158</b>		
			(sans doublons)									

LEGENDE	
18	population ANC estimée
18	population ANC confirmée par la commune année N-1 (+10%)
18	population ANC confirmée par la commune année N
	commune qui n'adhère pas directement à l'eau potable, mais via un SIAEP
	SIAEP de production uniquement, les communes le composant adhérent à l'eau potable par ailleurs
	commune qui n'adhérerait qu'à la compétence électrification rurale et éclairage public, plus de compétence exercée par le SSE (sauf éventuellement l'eau via un SIAEP : Buzancy, Imécourt, thénorgues) depuis le transfert à la FDEA en juillet 2013, mais nécessité d'engager une procédure de retrait pour les faire sortir : pour l'instant statu quo validé par le Président dans le contexte de la réforme territoriale. Restent dans le tableau pour mémoire.
	nouveaux adhérents : délibération concomitantes prises, procédure de validation en cours par les membres et l'Etat
	commune des Crêtes préardennaises qui d'une part adhère à l'ANC via les Crêtes, son délégué ANC est comptabilisé dans les 20 délégués des Crêtes (cellule M193) et d'autre part adhère à l'eau soit en tant que commune ou via un SIAEP pour la production et la distribution, soit uniquement pour la distribution et via un SIAEP pour la production, son(ses) délégué(s) eau est(ont) comptabilisé(s) soit uniquement sur la commune ou sur le SIAEP soit sur la commune et sur le SIAEP
	commune des Crêtes préardennaises qui n'adhère qu'à l'ANC, son délégué est comptabilisé dans les 20 délégués des Crêtes (cellule M193)